

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T1244

Portant réglementation de la circulation sur
les D788 et D21
communes de PLEUMEUR-BODOU, TRÉBEURDEN et TRÉGASTEL
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Trégastel,
Monsieur le Maire de Pleumeur-Bodou,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 18/04/2023 portant délégation de signature à Mme Delphine Rouxel, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à Mme Claude Cadieu-Mignon, son adjointe, à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, et à M. François-Louis Bothorel, son adjoint,

Vu la demande de LANNION TRIATHLON en date du 17/04/2023,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 28/05/2023, sur les D788 et D21 communes de PLEUMEUR-BODOU, TRÉBEURDEN et TRÉGASTEL, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation d'une manifestation sportive,

ARRÊTENT

article 1 :

Le 28/05/2023, dimanche 11h45 à 14 h et 16h15 à 17h15, les participants de l'épreuve bénéficient de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, sur les D788 du PR 19+0000 au PR 22+0051 (PLEUMEUR-BODOU, TRÉBEURDEN et TRÉGASTEL) situés hors agglomération et D21 du PR 24+2075 au PR 23+0000 (PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN) situés hors agglomération.

L'usager doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer, jusqu'au signal des représentants de l'épreuve ou le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

article 2 :

L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers par tous moyens les perturbations de la circulation normale avant et pendant tout le déroulement de la manifestation. Un exemplaire du présent arrêté temporaire et de son circuit annexé, relatifs à la manifestation sera affiché sur place et/ou mis à la disposition du public.

L'organisateur et responsable de la manifestation, est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et le cas échéant la signalisation temporaire mise en place notamment qui sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et entretenue pendant toute la durée de l'épreuve par l'organisateur sous sa responsabilité.

Les signaux (fléchage, marquage...) ou panneaux mis en place par l'organisateur seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement de l'épreuve avant les heures fixées dans le présent arrêté.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LANNION TRIATHLON.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à TRÉGASTEL, le 18-04-2023
Le Maire de TRÉGASTEL,
Xavier MARTIN



Fait à PLEUMEUR-BODOU, le 25 AVR. 20
Le Maire de PLEUMEUR-BODOU,
Pierre TERRIEN



Fait à LANNION, le 27/04/23
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
L'Adjoint à la Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,
François-Louis BOTHEREL